

# Avis du Conseil fédéral

**La nouvelle Constitution met en relief les fondements et les caractéristiques majeures de notre Etat, permettant aux citoyens et aux citoyennes d'en avoir une conscience plus claire.**

**Elle approfondit la réflexion et l'intégration politiques, affirme les valeurs et les acquis communs et renforce la cohésion nationale.**

**En cela, elle donne à notre pays un instrument qui lui permettra, avec les réformes qui suivront, de faire face aux défis politiques de notre temps.**

**Le Conseil fédéral approuve la nouvelle Constitution fédérale, notamment pour les raisons suivantes:**

## ■ Des règles claires pour mieux vivre ensemble

La Constitution fédérale est le droit national le plus élevé. Elle prime toutes les règles fixées par la Confédération, par les cantons et par les communes. Les citoyens doivent pouvoir saisir rapidement ce qui fait l'essence de l'Etat fédéral suisse et quels droits fondamentaux sont les leurs. La nouvelle Constitution énonce clairement leurs droits et leurs devoirs à l'égard de la collectivité. Car il faut être instruit de ses droits et en faire usage pour pouvoir exercer sa responsabilité à l'égard de soi et à l'égard de la société et participer pleinement à la vie politique.

## ■ Un inventaire complet des droits fondamentaux

Les droits fondamentaux ont pour fonction de protéger les citoyens. Nombre de ces droits procèdent du droit non écrit et n'apparaissent pas dans la Constitution actuelle. La nouvelle Constitution les garantit expressément et oblige les autorités à pourvoir à leur réalisation. Désormais, le citoyen ne sera plus obligé de se plonger dans les arrêts du Tribunal fédéral et dans les conventions internationales pour savoir quels sont ses droits fondamentaux. Et s'ils sont violés, il pourra saisir la justice.

## ■ Règlement des questions ayant donné matière à controverses

Des compromis viables ont pu se dégager sur des éléments très discutés. Ce fut

le cas pour le caractère licite de la grève. Dans la nouvelle Constitution, la grève et le lock-out sont reconnus comme faisant partie intégrante de la liberté syndicale, mais ne sont autorisés qu'à certaines conditions. La tradition de paix du travail qui s'est établie dans notre pays veut que les conflits soient réglés autant que possible par la négociation ou par la médiation. La grève et le lock-out ne seront donc que d'ultimes moyens de restaurer cette paix. Ils devront se rapporter aux relations de travail et ne violer en aucune manière l'obligation de préserver la paix du travail.

### ■ Les buts sociaux fixent une ligne d'action

Le Conseil fédéral juge essentiel de dresser la liste des buts sociaux. La Constitution doit en effet souligner que la Suisse est un Etat social. Ces buts portent sur la sécurité sociale, la santé, le travail, le logement et la formation. Ils servent de lignes directrices pour l'élaboration des législations fédérale et cantonales. Mais ils ne dotent pas la Confédération d'une nouvelle compétence et nul ne peut s'en prévaloir pour exiger devant la justice un droit aux prestations de l'Etat. Ils sont mis en oeuvre dans les limites des moyens dont dispose l'Etat; ils ne se substituent pas à la responsabilité personnelle et à l'initiative privée.

### ■ Un fédéralisme vivant

Un fédéralisme moderne inspire la description de la collaboration que doivent entretenir la Confédération, les cantons et les communes. Le fédéralisme suisse part en effet de l'idée - c'est là un de ses principes maîtres - que la Confédération ne se charge pas de tâches que les Etats cantonaux peuvent parfaitement remplir.

### ■ La Constitution bien accueillie au Parlement

Le projet dans sa conception d'ensemble a reçu un accueil largement favorable au Parlement. Certains parlementaires ont estimé que la réforme de la Constitution ne répondait pas à un réel besoin et que le texte actuel pouvait encore remplir sa fonction. Le Conseil fédéral et la grande majorité des parlementaires ne partagent pas cette opinion: les carences de notre loi fondamentale sont trop importantes pour que l'on diffère la réforme. D'autres députés ont objecté que la nouvelle Constitution n'apportait pas de changements dignes de ce nom. Le Conseil fédéral - et avec lui la majorité des parlementaires - ont voulu éviter, il est vrai, de charger l'ouvrage à l'excès. Ils ont opté à dessein pour une démarche en plusieurs temps.

### ■ Faire face aux défis de demain

La nouvelle Constitution insuffle un nouveau dynamisme à la Confédération et nous permet de prendre conscience une fois encore des atouts de notre pays. Elle offre une base solide pour les réformes des droits populaires, de la justice, des institutions de direction de l'Etat et de la péréquation financière. Ces réformes amélioreront le fonctionnement de notre démocratie et feront l'objet de projets distincts qui seront soumis au vote l'un après l'autre à des dates ultérieures. Nous pourrions ainsi construire pas à pas la Confédération de demain.

**■ Pour les motifs qui précèdent, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent d'accepter le projet de mise à jour de la Constitution.**